



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ...1.8 OCT. 2019

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 942 – du PR 29+000 au PR 29+700- Communes de Lazer et Ventavon

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 16 octobre 2019 par laquelle l'entreprise SAS Edmond POLDER, Les Résolus, 05300 LAZER, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de poursuivre des travaux de rénovation de six ouvrages d'art et hydrauliques sur la RD 942, du PR 29+000 au PR 29+700, Communes de Lazer et Ventavon,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 16 avril 2019 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- que la réalisation de ces travaux nécessite de réglementer la circulation pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

Du mercredi 23 octobre au mercredi 6 novembre 2019,

la circulation de tous les véhicules sur la RD 942, du PR 29+000 au PR 29+700, Communes de Lazer et Ventavon, sera interdite.

Une déviation sera mise en place par la RD 1085 et la RD 22, via Rourebeau, sur le territoire des Communes de Ventavon, Monétier-Allemont, Upaix et Laragne-Montéglin.

Article 2 - Signalisation et information à l'utilisateur

La signalisation réglementaire de chantier conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place par le Département – Antenne Technique de Laragne.

Une information sera donnée par les services du Département - Antenne Technique de Laragne par activation d'une inforoute et la mise en place de panneaux d'information (PMV) pour itinéraire dévié par la RD1085 et RD22 via Rourebeau, Laragne.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 7 - Exécution

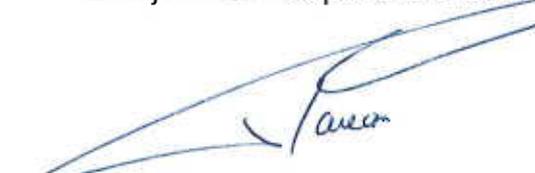
- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- › Messieurs les Maires des Communes de Lazer et Ventavon.

Fait à Laragne-Montéglin, le **18 OCT. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
L'Adjoint au Responsable d'Antenne,



Thierry FAUCON

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
DATE
Signature

<i>Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le</i>
18 OCT. 2019